

## **CONSEIL MUNICIPAL du 14 mars 2008**

**Présents** : MM. AYCAGUER, ALASSET, BAROLLO, BAYLAC, BOUSOLTANE, BOYE, BRETOS, CAZARD, DE OLIVEIRA, DUPUY, GARCIA, GIRARD, GUERY, HERNANDEZ, LAFARGE, MAINARDIS, MUNCH, NEPI-PUJOL, PASIAN, PICARD, RODRIGUEZ, SOBIERAJEWICZ

**Absent excusé ayant donné procuration** : J. BRUSTON (procuration à M. ALASSET)

La séance est ouverte à 21 h par A. NEPI-PUJOL , doyen de l'assemblée.

N. MUNCH est élue secrétaire de séance.

A.NEPI-PUJOL après avoir félicité l'équipe pour son implication et son enthousiasme remercie les personnels administratifs de la Mairie pour leur professionnalisme et leur sérieux.

### **ELECTION DU MAIRE:**

J. AYCAGUER est candidat au poste de Maire

Le vote se déroule à bulletin secret

23 Bulletins / 23 exprimés / 23 Voix Pour J. AYCAGUER

Mr Jean AYCAGUER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Jean AYCAGUER donne lecture du texte suivant :

« Mesdames Messieurs les Conseillers Municipaux,

Je vous remercie pour la confiance que vous venez de me témoigner en me désignant pour occuper les fonctions de Maire de LHERM. Avec votre aide, j'espère m'en montrer digne.

Je remercie les Lhermoises et les Lhermois qui nous ont massivement accordé à nouveau leur confiance.

J'exécute, comme je le fais depuis douze ans, ma fonction avec humanisme, tolérance et respect. Je connais votre enthousiasme à tous et je sais que vous êtes prêts à servir la commune de LHERM et ses habitants sans penser d'abord à vous servir.

Nous allons durant six ans mettre en œuvre le programme ambitieux que nous avons présenté à nos concitoyens en ayant le souci de les associer systématiquement à nos actions.

Nous ne devons jamais perdre de vue que nous sommes dans le cadre d'une démocratie représentative et que nous avons des comptes à rendre à ceux qui nous ont confié le mandat de gérer la cité en leur nom.

Nous allons dès à présent procéder à l'élection des Adjointes et des Conseillers Délégués de LHERM, organiser les commissions de travail municipales, désigner nos délégués dans les différents organismes au siège de la commune de LHERM.

Je vous souhaite à tous six ans de bonne gestion communale. »

### **DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :**

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal (6 maximum pour Lherm).

Il est proposé la création de trois postes d'adjoints. Accord à l'unanimité.

Mr le Maire propose la création de deux postes de conseillers délégués. Accord à l'unanimité.

### **ELECTION DES ADJOINTS :**

1<sup>er</sup> ADJOINT : F. GARCIA est candidat au poste de 1<sup>er</sup> ADJOINT au MAIRE

Le vote se déroule à bulletin secret

23 Bulletins / 23 exprimés / 23 Voix Pour F. GARCIA

2<sup>ème</sup> ADJOINT : B. BOYE est candidate au poste de 2<sup>ème</sup> ADJOINTE au MAIRE

Le vote se déroule à bulletin secret

23 Bulletins / 23 exprimés / 23 Voix Pour B. BOYE

3<sup>ème</sup> ADJOINT : JC .GIRARD est candidat au poste de 3<sup>ème</sup> ADJOINT au MAIRE

Le vote se déroule à bulletin secret

23 Bulletins / 23 exprimés / 23 Voix Pour JC GIRARD

### **ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES :**

N. MUNCH postule en tant que Conseillère Déléguée

23 voix pour

C. HERNANDEZ postule en tant que Conseillère Déléguée

23 voix pour

### **INDEMNITES DE FONCTION :**

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les indemnités de fonction des élus.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'élu local prévues par la Loi n° 92.108 du 3 février 1992, sont fixées par référence au montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique territoriale, et selon la tranche démographique dans laquelle se trouve notre Commune (de 1000 à 3499 habitants, car 3020 habitants au recensement 2004).

- Indemnités de fonction au Maire : 43 % de l'Indice Brut 1015, soit un montant brut mensuel de 1600.74 € Accord à l'unanimité.
- Indemnités de fonction par Adjoint au Maire : 16.5 % de l'Indice Brut 1015, soit un montant brut mensuel de 614.24 € Accord à l'unanimité.
- Indemnités de fonction par Conseillère Municipale déléguée :

Mr le Maire informe l'assemblée que le montant mensuel brut est à fixer librement par le Conseil Municipal, sans dépasser le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints. Mr le Maire propose de fixer le montant brut à 50 % de l'indemnité d'adjoint, soit 307.12 € brut mensuel. Accord à l'unanimité.

### **DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE PENDANT LE MANDAT A VENIR :**

Mr le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui donner délégations pour :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2° De gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale,

3° De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses,

4° Diriger les travaux communaux

5° Pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale

6° Passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

- 7° Prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, à ce dûment invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux nuisibles désignés dans l'arrêté pris en vertu des articles L 227-8 et L 227-9 du Code Rural, ainsi que les sangliers remis sur le territoire, de requérir, dans les conditions fixées à l'article L 227-5 du Code Rural, les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux, à l'effet de détruire ces derniers, de surveiller et d'assurer l'exécution des mesures ci-dessus et d'en dresser procès-verbal,
- 8° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 9° De procéder, dans les limites fixées dans le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 10° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 11° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 12 ° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 13° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 14° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 15° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 16° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 17° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 18° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 19° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 20 ° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- 21° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 22° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 23° D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,
- 24° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Vote à l'unanimité, 23 voix pour

Mr le Maire informe que les fonctions d'officiers d'état civil et de police judiciaire sont de plein droit, déléguées aux adjoints.

Mr le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les délégations aux fonctionnaires territoriaux titulaires dans un emploi permanent de catégorie A et C, pouvant recevoir délégation de signature dans les matières suivantes :

- Délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du CGCT, la légalisation des signatures, signatures des accusés réceptions des courriers en envoi recommandé.

- Réception des déclarations de naissance, décès, reconnaissance d'enfants naturels, transcription, mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus. Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué. Accord à l'unanimité.

### **DELEGATIONS DE FONCTION DU MAIRE AUX ADJOINTS :**

- Premier Adjoint : Mr GARCIA Florian est délégué aux affaires suivantes et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à :

- o Ecole – Périscolaire – Petite Enfance – Personnel des Ecoles – Contrat Educatif Local – Conseil Municipal des Jeunes.
- o Fêtes et Cérémonies – Animations du Village – Associations.

Vote à l'unanimité, 23 voix pour

- Deuxième Adjointe : Mme BOYE Brigitte est déléguée aux affaires suivantes et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à :

- o Assainissement – Pluvial – Cours d'eau – Agriculture
- o Environnement – Cadre de vie – Jardins – Maisons fleuries

Vote à l'unanimité, 23 voix pour

- Troisième Adjoint : Mr GIRARD Jean-Claude est délégué aux affaires suivantes et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à :

- o Travaux – Entretien et sécurité des bâtiments communaux – Encadrement des services techniques – Achats
- o Voirie – Plan de circulation – Pistes cyclables – Electricité – Téléphone – Effacement de réseaux.

Vote à l'unanimité, 23 voix pour

### **DELEGATIONS DE FONCTION DU MAIRE AUX CONSEILLERES MUNICIPALES DELEGUEES :**

- Mme MUNCH Nadine est déléguée à la culture et à la communication et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions afférentes.

Vote à l'unanimité, 23 voix pour

- Mme HERNANDEZ Catherine est déléguée l'action sociale, à l'emploi et aux formations et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions afférentes.

Vote à l'unanimité, 23 voix pour

**ELECTIONS DES DELEGUES AU SEIN DES ASSEMBLEES DELIBERANTES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI)**

Mr le Maire propose de désigner les délégués titulaires et suppléants pour les différents EPCI.  
Sont proposés par EPCI :

- Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch :

Titulaires : Mr AYCAGUER – Mme BOYE

Suppléants : Mrs GUERY – BAYLAC

- Syndicat Intercommunal d'Action Sociale :

Titulaires : Mr GARCIA – Mme HERNANDEZ

Suppléants : Mmes RODRIGUEZ – LAFARGE

- Syndicat d'Electricité du Muretain :

Titulaires : Mrs GARCIA – GIRARD

- Communauté de Communes du Savès :

Titulaires : MM. AYCAGUER – GARCIA – BOYE – GIRARD – MUNCH – HERNANDEZ – ALASSET – CAZARD

Suppléants : MM. BRUSTON – NEPI PUJOL – GUERY – DUPUY – BOUSOLTANE – BAROLLO – BRETOS - SOBIERAJEWICZ

Vote à l'unanimité pour chacun des délégués

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

Titulaires : MM. GARCIA – BOYE – GIRARD

Suppléants : MM. GUERY – BRETOS – NEPI PUJOL

Vote à l'unanimité pour chacun des membres

**RENOUVELLEMENT D'UNE PARTIE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (membres élus par le Conseil Municipal) DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS):**

En application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal. Le nombre doit être pair et compris entre 8 et 16, car une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire. Sachant que le Président du Conseil d'Administration est de plein droit, le Maire, les membres désignés sont :

MM. GARCIA – HERNANDEZ – RODRIGUEZ – DE OLIVEIRA – LAFARGE – BOUSOLTANE

Vote à l'unanimité pour chacun des membres.

**CONSTITUTION DES COMMISSIONS D'INSTRUCTION COMPOSEES EXCLUSIVEMENT DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :**

<i>COMMISSIONS</i>	<i>MEMBRES</i>
<i>BUDGET – VENTES ACQUISITIONS FONCIERES – PERSONNEL</i>	<i>AYCAGUER-GARCIA-BOYE-GIRARD- HERNANDEZ-MUNCH-ALASSET-GUERY</i>
<i>URBANISME-AMENAGEMENT DE ZONES-EAU POTABLE- PROTECTION INCENDIE</i>	<i>AYCAGUER-BOYE-PICARD-NEPI PUJOL-GUERY- CAZARD-BOUSOLTANE</i>

<b><i>ECOLE-PERISCOLAIRE- PETITE ENFANCE- PERSONNEL DES ECOLES- CEL-CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES</i></b>	<b><i>GARCIA-DE OLIVEIRA-CAZARD-BRETOS- SOBIERAJEWICZ-RODRIGUEZ-DUPUY</i></b>
<b><i>FETES ET CEREMONIES- ANIMATION DU VILLAGE- ASSOCIATIONS</i></b>	<b><i>GARCIA-MUNCH-ALASSET-BAYLAC- BOUSOLTANE</i></b>
<b><i>ASSAINISSEMENT – PLUVIAL- COURS D’EAU- AGRICULTURE</i></b>	<b><i>BOYE-GIRARD-MAINARDIS-PASIAN-BRETOS</i></b>
<b><i>ENVIRONNEMENT –CADRE DE VIE-JARDINS- MAISONS FLEURIES</i></b>	<b><i>BOYE-HERNANDEZ-BRUSTON-PASIAN-DUPUY- NEPI PUJOL</i></b>
<b><i>TRAVAUX-ENTRETIEN ET SECURITE DES BATIMENTS COMMUNAUX- ENCADREMENT DES SERVICES TECHNIQUES- ACHATS</i></b>	<b><i>GIRARD-MAINARDIS-PICARD-BRUSTON- BAYLAC-BOUSOLTANE</i></b>
<b><i>VOIRIE-PLAN DE CIRCULATION-PISTES CYCLABLES-ELECTRICITE- TELEPHONE-EFFACEMENT DE RESEAUX</i></b>	<b><i>GIRARD-BOYE-MAINARDIS-PASIAN-BAYLAC- BOUSOLTANE</i></b>
<b><i>CULTURE ET COMMUNICATION</i></b>	<b><i>MUNCH-GARCIA-GUERY-DE OLIVEIRA- ALASSET-SOBIERAJEWICZ</i></b>
<b><i>ACTION SOCIALE-EMPLOI FORMATIONS</i></b>	<b><i>HERNANDEZ-LAFARGE-BAROLLO-RODRIGUEZ</i></b>

Vote à l’unanimité pour chacun des membres.

**Questions diverses:**

- Les Syndicats de L’AFPA ont adressé une pétition qui concerne la restructuration d’un nouvel opérateur Etat- Région.  
Cette pétition est portée à la connaissance de tous les élus qui s’exprimeront à titre individuel.
- Le Syndicat Intercommunal de Transports des Personnes Agées ( SITPA) demande à la commune de Lherm de se prononcer pour l’adhésion des communes de ESPARRON, EUP, LABRUYERE-DORSA, MASCARVILLE et SEYRE.

Vote pour l'adhésion de ces cinq communes, à l'unanimité.

- **ELECTRIFICATION TERRAINS DE FOOT** : Demande d'inscription sur les crédits du SDEHG  
Des travaux d'électricité sont nécessaires afin de pouvoir éclairer simultanément les deux terrains de foot et leur chemin d'accès (mise en place du Tarif Jaune).  
Montant total des travaux : 82236 euros  
Part restant à la charge de la commune après participation du SDEHG : 23100 euros  
J .AYCAGUER précise que le Conseil Général subventionnera en partie cette somme.  
Après délibération, le conseil municipal vote pour (à l'unanimité) le projet et la demande d'inscription de cette opération.
  
- **STATION D'EPURATION** : Demande d'inscription et attribution de subvention  
Depuis 2006, tous les ans, la commune de LHERM demande son inscription dans le programme d'assainissement du Conseil Général.  
J. AYCAGUER rappelle que le Conseil Général subventionne 30 % du montant des travaux et par ailleurs rembourse 18 % des annuités d'emprunts auxquels la commune a recours et l'Agence de Bassin Adour Garonne subventionne 25 % de travaux considérés innovants.  
Le conseil municipal délibère et vote pour (à l'unanimité) la demande d'inscription et de subvention sur le programme 2008.
  
- **CREATION D'UNE BORNE INCENDIE ET RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE** Rue des Canalettes et Rue du Vieux Pont :  
  
Depuis 2000 (loi SRU) les travaux sont à la charge de la commune qui a la possibilité d'appliquer ensuite une PVR au demandeur du permis de construire ou de lotir.  
Le prix varie en fonction du terrain et de son COS.  
La Borne Incendie est à la charge entière de la commune (subventionnée à 50 % par le Conseil Général).  
Le montant des travaux à payer, facturés en février 2008, s'élève à 15 741.69 €TTC (Inscription budgétaire 2007)  
Le Conseil Municipal délibère et vote pour (à l'unanimité) le paiement des dépenses.

## **PROCHAINES REUNIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL** : vote du budget  
Le 14 avril à 21 h

**COMMISSION BUDGET** :  
31 mars 21 h  
7 avril 21 h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30

Le public est invité à partager avec les élus, « le verre de l'amitié » dans la salle du Conseil.